

1. Refus de la majoration des indemnités des adjoints

L'argument : Incohérence entre les coupes budgétaires nationales et les hausses de rémunération locales.

Le constat : Le gouvernement actuel, dont vous êtes un allié politique, impose des coupes budgétaires sévères aux collectivités territoriales tout en augmentant le budget de l'armée.

La position : Dans un contexte de "sobriété subie" pour les services publics et les associations de Montigny, il est indécent de voter une majoration des indemnités des adjoints.

L'enjeu : Solidarité avec les administrés. « On ne peut pas demander des efforts aux ignymontains tout en s'accordant des bonus de fonction. »

2. Suppression des frais de représentation du Maire (Art. L. 2123-18-3 du CGCT)

L'argument : Transparence et cumul des mandats.

Le cumul : Vous cumulez déjà trois mandats pour une rémunération dépassant les **8 000 € mensuels**. Ses indemnités de fonction suffisent largement à couvrir son train de vie d' élu.

Le précédent Mediapart : L'opacité dénoncée par Mediapart et le refus systématique de fournir ses factures de frais de représentation sont une honte pour l'image de la ville.

L'éthique : Se faire applaudir par sa majorité après avoir refusé la transparence financière est un mépris du débat démocratique.

L'exigence : Ces frais doivent être supprimés tant que le Maire ne s'engage pas à conserver et à rendre publics tous les documents justifiant que ces dépenses sont engagées exclusivement dans l'intérêt de la commune.

3. Remboursement des frais de mission : Justificatifs obligatoires

L'argument : Application stricte de la loi pour tous les élus (Art. L. 2123-18-1 du CGCT).

La règle : Tout remboursement (hôtels, repas, transports, garde d'enfants) doit se faire **uniquement sur présentation de justificatifs** (décret du 3 juillet 2006).

La position : Nous exigeons que cette règle devienne la norme absolue pour le Maire comme pour les élus. Aucun forfait ou remboursement "à l'aveugle" ne doit être toléré.

La transparence : Un rapport annuel listant ces remboursements par élu doit être présenté en Conseil Municipal pour garantir l'exemplarité et la sobriété budgétaire.